



Pour tout échange : [contact@ageprols.fr](mailto:contact@ageprols.fr) Pour l'envoi de vos déclarations de TVA : [tva@ageprols.fr](mailto:tva@ageprols.fr)  
Pour les formations : [formation@ageprols.fr](mailto:formation@ageprols.fr) Pour les liasses EDI (BNC EXPRESS, ...) : [edi@ageprols.fr](mailto:edi@ageprols.fr)

## DECLARATION N° 2035 des REVENUS BNC 2015

Les adhérents qui optent pour un autre régime fiscal que la déclaration N° 2035 pour leurs revenus de 2015 doivent obligatoirement nous le préciser par écrit (micro BNC par exemple).

**Votre DOSSIER FISCAL doit nous parvenir AVANT le 7 AVRIL 2016.**

Passée cette date, l'association ne pourra être tenue pour responsable si la télétransmission de votre liasse fiscale ou de votre attestation aux impôts est réalisée hors délai.

Nous vous rappelons que si vous n'avez pas d'expert-comptable, nous télétransmettons votre liasse n° 2035 aux impôts accompagnée de l'attestation d'adhésion vous permettant de bénéficier de la non majoration de 25% de votre bénéfice fiscal.

Si vous avez un expert-comptable, celui-ci télétransmet votre liasse aux impôts et à AGEPROLS, et nous télétransmettons aux impôts votre attestation.

### SI VOUS AVEZ UN EXPERT COMPTABLE pour les revenus 2015 :

AGEPROLS adresse cette circulaire par mail à votre expert qui devra nous télétransmettre le dossier complet **avant le 7 AVRIL 2016**.

→ Veuillez lui adresser au plus tôt les documents nécessaires : [Voir MEMO LISTE EXPERT](#)

### SI VOUS N'AVEZ PAS D'EXPERT COMPTABLE pour les revenus de 2015 :

Votre liasse N° 2035 doit être SAISIE EN LIGNE sur notre site, ou TELETRANSMISE à AGEPROLS par votre logiciel de comptabilité, **avant le 7 AVRIL 2016**.

Vous devez donc :

→ **Soit SAISIR EN LIGNE votre liasse N° 2035 sur notre site AGEPROLS**

Un mode d'emploi pour la saisie en ligne est à votre disposition sur notre site.

La liste des documents à joindre est indiquée en [MEMO LISTE SAISIE EN LIGNE](#)

→ **Soit ENVOYER VOTRE DOSSIER en EDI** à : [edi@ageprols.fr](mailto:edi@ageprols.fr) , si votre logiciel le permet (ex : bnc express).

Vous aurez besoin des informations suivantes : Partenaire EDI : ECM association.

N° SIRET AGEPROLS : 315 028 373 00043

La liste des documents à joindre est indiquée en [MEMO LISTE EDI SANS EXPERT](#)

**Les envois de liasses papier** seront acceptés exceptionnellement, avant le 31 mars 2016, pour les adhérents non équipés d'Internet, ou cessant prochainement leur activité.

La liste des documents à joindre est indiquée en « [MEMO LISTE PAR COURRIER](#) ».

## **SAISIE EN LIGNE de la 2035 :**

Sur notre site : **ageprols.org**

Accès adhérents → identifiant : **ageprols** mot de passe : **201730**

→ documents de travail → saisie en ligne : Voir mode d'emploi détaillé

Les codes d'accès de l'année précédente restent valables.

Ils peuvent néanmoins vous être envoyés par mail, en cliquant sur « mot de passe oublié » du site de saisie en ligne, après avoir indiqué en IDENTIFIANT votre N° d'adhérent.

## **1330 CVAE et 2035-E :**

**Si vos recettes sont supérieures à 152 500 Euros HT, vous devez remplir la 2035-E.**

Si vous êtes dispensé d'établir la 1330-CVAE (mono établissement et autres conditions de dispense à étudier sur le guide fiscal), vous devez RENSEIGNER le cadre D et les parties grisées en bas de la page 2035-E de la déclaration N° 2035.

## **EN CAS DE DEMANDE DE CREDITS D'IMPOT pour l'année 2015 :**

**RENSEIGNER LE FORMULAIRE N° 2069-RCI-SD, REGROUPANT LES CREDITS D'IMPOTS.**

**Il est désormais annexé à la liasse N° 2035.**

Il vous permet de télétransmettre aux impôts vos demandes de crédits d'impôts en même temps que la liasse N° 2035.

### **Crédit d'impôt FORMATION :**

Les formations doivent être payantes, et dans l'intérêt de l'activité BNC.

Ce crédit d'impôt est plafonné à 40 heures/an.

Taux horaire du SMIC au 31 décembre 2015 : 9,61 Euros.

***NE PAS ENVOYER L'ANCIEN FORMULAIRE 2079-FCE.***

*L'ancien formulaire 2079- FCE est à conserver en comptabilité pour justification du calcul du montant du crédit d'impôt.*

### **Crédit d'impôt COMPETITIVITE EMPLOI :**

Basé sur les rémunérations versées aux salariés qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC.

En 2015, le CICE est égal à 6% de ces rémunérations.

L'entreprise doit déclarer l'assiette du CICE sur les déclarations de cotisations URSSAF et sur la DADS. Voir la notice sur le site [www.macompetitivite.gouv.fr](http://www.macompetitivite.gouv.fr)

***NE PAS ENVOYER L'ANCIEN FORMULAIRE 2079-CICE.***

*L'ancien formulaire 2079- CICE est à conserver en comptabilité pour justification du calcul du montant du crédit d'impôt.*

## **DECLARATIONS DE TVA obligatoires**

- **Si pour 2015 vous établissez une déclaration annuelle de TVA :**

La copie de la déclaration de TVA annuelle devra nous être adressée dès sa transmission aux impôts, en EDI ou par mail à [tva@ageprols.fr](mailto:tva@ageprols.fr).

- **Si pour 2015 vous avez établi des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA :**

Les copies des déclarations de TVA devaient nous parvenir au fur et à mesure de leur envoi aux impôts, qu'elles soient transmises par votre expert-comptable ou par vous.

Nous devons obtenir les déclarations de TVA COMPLETEES, avec toutes les recettes, y compris celles exonérées, et faisant apparaître les régularisations éventuelles sur les lignes adéquates.

**L'OGBNC06 de vérification de la TVA** (ou l'OGBNC05 si vous êtes en Créances dettes), annexée à votre liasse N° 2035, doit être cohérente avec les montants de la déclaration N° 2035 et avec les montants des déclarations de TVA. Tous les écarts doivent être justifiés.

Si vous avez régularisé la TVA 2015 dans les premiers mois de l'année 2016, sur une déclaration de TVA mensuelle, veuillez nous transmettre UNE COPIE de la DECLARATION de TVA 2016 portant mention de cette régularisation, sur la ligne spécifique prévue à cet effet.

**Attention, depuis 2015, les régularisations de TVA de plus de 4 000 Euros doivent être effectuées sur une déclaration RECTIFICATIVE de TVA de la même période.**

## **INFORMATIONS COMPTABLES et FISCALES**

### **CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES : Traitement comptable et fiscal de la CSG**

**Pour vous aider dans le calcul et le traitement de la CSG**, reportez-vous au document : « CSG et cotisations URSSAF : calcul et traitement » sur notre site :

[www.ageprols.org](http://www.ageprols.org) en Documents de travail // Documents et outils envoi 2035 // Outils

**En cas de remboursement d'URSSAF**, voir le document « Vous avez eu un remboursement URSSAF dans l'année » sur notre site.

### **Calcul du PLAFONNEMENT des CHARGES SOCIALES FACULTATIVES MADELIN**

**RAPPEL : La déduction des cotisations MADELIN est plafonnée suivant le bénéfice.**

- ➔ Veillez indiquer le détail des parts de ces cotisations (part perte d'emploi, part prévoyance, part retraite) soit directement sur le TABLEAU R EXCEL d'AGEPROLS, soit en OGBNC08.
- ➔ Un tableau de calcul de plafonnement des cotisations Madelin est à votre disposition sur notre site en Documents de travail // Documents et outils envoi 2035 // Outils.

### **FRAIS DE REPAS pris sur le lieu de travail**

Veillez à respecter les conditions de déduction : Obligation d'établir que les frais de repas sont nécessités par l'exercice de la profession, production de pièces justificatives.

**Limite de déduction pour 2015** : égale à l'écart existant entre la valeur plancher : 4,65 Euros et un plafond de 18,10 Euros, soit un maximum de déduction de 13,45 Euros.

## **DOCUMENTATION, FORMATIONS, OUTILS**

**LE GUIDE FISCAL** est disponible sur notre site en Documents de travail / Documentation  
Nous pouvons vous adresser ce guide par courrier dans la limite des stocks disponibles.

**LE BAREME KILOMETRIQUE des revenus 2015** sera sur notre site dès sa parution.  
Un mail vous avertira de sa mise en ligne. Ce barème est plafonné à 7 CV maximum.  
Si vous saisissez sur l'ancien millésime, vous pouvez utiliser le barème de l'an passé.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **• VOUS DEVEZ ADRESSER A L'ADMINISTRATION FISCALE :**

→ **Votre déclaration personnelle d'ensemble de vos revenus N° 2042** sur laquelle doit être reporté, le résultat de votre déclaration N° 2035 dans la case appropriée de l'imprimé N° 2042CK PRO « Revenus non commerciaux professionnels » colonne « **avec AA** ».

Pensez à reporter également sur la 2042CK PRO les éventuels crédits et réductions d'impôts demandés.

**Pour les médecins Secteur 1 optant pour les Avantages Convention**, le résultat est à reporter en colonne « **sans AA** », et vous devez nous adresser copie de cette déclaration 2042CK PRO.

→ **La DADS2** si vous avez versé en 2015 des honoraires à des tiers, et pour les sommes supérieures à 1 200 Euros par bénéficiaire et par an, et ce avant le 2 MAI 2016.

### **• SI VOUS CESSEZ VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE :**

**Votre déclaration de cessation** doit nous parvenir dans les 60 jours qui suivent la date de votre cessation pour télétransmission à votre SIE.

**Si votre date de cessation est au 31 décembre 2015**, veuillez l'indiquer explicitement sur votre déclaration et nous demander un formulaire de radiation d'AGEPROLS.

### **• MISE A JOUR DES INFORMATIONS :**

**Si vous avez changé d'expert-comptable pour 2015**, veuillez nous adresser les coordonnées du nouvel expert et nous confirmer qu'il télétransmettra la liasse 2015.

**Si vous choisissez de ne plus faire viser votre liasse par un expert-comptable**, veuillez nous l'indiquer et nous adresser le mandat et convention qui nous permettront de télétransmettre votre liasse aux impôts.

Pensez à nous signaler toute modification de vos coordonnées (adresse mail, adresse professionnelle, téléphone, ...) ou de votre activité (cessation, seconde activité, ...).

• **SITE AGEPROLS :** [ageprols.org](http://ageprols.org)  
Accès adhérents → Identifiant : **ageprols** mot de passe : **201730**.

### **• RENDEZ-VOUS AGEPROLS :**

Attention les rendez-vous ne seront plus accordés après le 7 AVRIL 2016.

Toute l'équipe d'AGEPROLS est à votre disposition pour vous aider à remplir vos obligations déclaratives de la liasse BNC N° 2035 et ses annexes.